

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE  
N° 6407  
LUNDI 8 MARS 2021

PARUTION  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

### Décisions :

- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente en boutique..... **Page 524**
- Don au musée des beaux-arts ..... **Page 524**
- Auditorium-ONL - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public..... **Page 524**

### Arrêtés municipaux :

- Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon ..... **Page 525 à 540**
  - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 540**
  - Délégation générale aux ressources humaines :
  - Arrêtés individuels ..... **Page 578**
- 

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Conseils d'arrondissements - Avis rectificatif ..... **Page 581**
- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 581**
- Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Avis ..... **Page 581**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 581**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## 2044 - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente de gourdes en boutique (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, relative à la vente d'objets dérivés siglés CHR D ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente des dits objets ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser Mme la Directrice :

- A mettre en vente 50 exemplaires de la gourde en résidus de canne à sucre siglée CHR D au prix de 6 € ;

- A offrir 50 exemplaires. Ceux-ci porteront la mention « offert par le CHR D- Ville de Lyon ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 11 février 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée à la culture,  
Nathalie PERRIN-GILBERT*

---

## 2075 - Don de M. Michel Descours (Délégation générale à la culture - Musée des beaux-arts)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par M. Michel Descours, en date du 11 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'une œuvre de Max Schoendorff, Hymne, huile sur toile, 225 x 384 cm, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 50 000€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

À Lyon, le 22 février 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée aux Finances et  
à la Commande Publique  
Audrey HENOCQUE*

---

## 2046 - Auditorium-ONL - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit de La Commune SAS pour l'occupation des locaux à usage de bar-restaurant et de programmation événementielle de l'Atrium de l'Auditorium (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en préfecture le 4 août 2020 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville de Lyon a mis à disposition de La Commune SAS des locaux à usage de bar, restaurant et de programmation événementielle par convention d'occupation du domaine public en date 27 décembre 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'en raison des mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'Auditorium – Orchestre national de Lyon en tant qu'établissement recevant du public a fermé les espaces dévolus à l'activité du délégataire du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que sur le fondement de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire les établissements de type N : Restaurants et débits de



<b>Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (DGUIT)</b>											
Immobilier et travaux											
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S3			S4		S4	S2	S2
Immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T							
Construction	Pose	Alain	Directeur						T		
Construction	Valin	Georges	Directeur Adjoint						S1		
Logistique, garage et festivités	Bouchet	Sébastien	Directeur	T							
Gestion technique des bâtiments											
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S2			S2				
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S3			S3				
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S4			S4				
Gestion technique des bâtiments	Boisson	Nausicaa	Directrice	T			T				
Gestion technique des bâtiments	Guilhot	Anne	Directrice Adjointe	S1			S1				

<b>Halles Paul Bocuse</b>											
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n° 1; S2 = Suppléant n° 2; S3 = Suppléant n° 3 S4 = Suppléant n° 4)							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGUIT	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	S2			T				
DGUIT	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S3			S1				
DGUIT	Cerutti	Christiane	Adjointe au DGA	S4							
Economie, commerce et artisanat	Leger	Laurence	Directrice	S1							
Halles Paul Bocuse	Gama	Dominique	Directeur	T							

<b>Entité commande publique hors Direction de la construction et Direction Gestion technique des bâtiments</b>											
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRE-NOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n° 1; S2 = Suppléant n° 2; S3 = Suppléant n° 3 S4 = Suppléant n° 4)							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Entité commande publique	Huthwohl	Philippe	Directeur général adjoint	T			T				
Entité commande publique	Brun	Adrien	Adjoint au DGA	S1			S1				

Direction générale des services et Secrétariat général de la Ville											
Direction générale des services											
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Direction générale des services	Maillard	Jérôme	Directeur général des services	S1			S2			T	
Secrétariat général de la Ville	Lemeunier	Claire	Secrétaire générale de la Ville	S2			S1			S1	
Entité commande publique de délégation	Galliano	Denis	Directeur				T				
Finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	T							
Contrôle de gestion	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	T							
Secrétariat général de la Ville											
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Secrétariat général de la ville pour les directions rattachées et les missions transverses	Lemeunier	Claire	Secrétaire générale de la Ville	S1		S1	S1			T	
Secrétariat général de la ville pour les missions transverses rattachées (hors mission égalité)	Lemeunier	Claire	Secrétaire générale de la Ville	T							
Mission égalité	Thomas	Julie	Par intérim	T							
Assemblées	Coutanson	Anne-Laure	Directrice	T							
Commande publique	Galliano	Denis	Directeur	T		T	T				
Systèmes d'information et de la transformation numérique	Violette	Jean-François	Directeur	T							
Affaires juridiques	Gattier	Violaine	Directrice	T							
Assurances	Chossat	Anne-Laure	Directrice	T							
Secrétariat général adjoint											
Secrétariat général de la Ville	Lemeunier	Claire	Secrétaire générale de la Ville	S2			S2			T	
Secrétariat général de la Ville	Fabre	Vincent	Secrétaire général adjoint	S1			S1			S1	
Entité commande publique de délégation	Galliano	Denis	Directeur				T				
Emploi et compétences	Gachet	Sylviane	Directrice	T							
Administration des personnels	Huynh	Thi My Kieu	Directrice	T							

Secrétariat général de la Ville											
Relations sociales et vie au travail	En cours de recrutement		Directrice	T							
Pilotage financier et juridique RH	Bruyas	Christel	Directrice	T							
Communication et coopérations internes	Kosak	Alexandre	Directeur	T							

**2021-13 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-03 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Claire Lemeunier en qualité de Secrétaire générale de la Ville de Lyon au 1er mars 2021 ;

Considérant la nomination de M. Aurélien Brun en qualité de Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux au 1er mars 2021,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de la <b>Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance</b>	Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Par ordre de priorité : - Madame Nathalie Berthollier, Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
2	Pour les agents des services et établissements de la <b>Délégation générale à la culture, à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté</b>	M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture	Par ordre de priorité : - Madame Audrey Perrier, responsable des ressources humaines de la Délégation générale à la culture, - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
3	Pour les agents de la <b>Délégation générale au service au public et à la sécurité</b>	M. Christophe Pernet-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Par ordre de priorité : - Mme Gratianna Dumas, Adjointe de M. Christophe PERnette-Tixier et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, - M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.
4	Pour les agents relevant de la <b>Délégation Générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux</b>	M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux,	Par ordre de priorité : - M. Aurélien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, - M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.
5	Pour les agents directement rattachés à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint de la Ville de Lyon, et ceux relevant des <b>directions et services suivants :</b> <b>Emploi et compétences,</b> <b>Administration des personnels,</b> <b>Relations sociales et vie au travail,</b> <b>Communication et coopérations internes,</b> <b>Pilotage financier et juridique RH,</b> <b>Service systèmes d'information ressources humaines</b>	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services
6	Pour les agents relevant du <b>Secrétariat général de la Ville</b> de Lyon, à l'exception de ceux visés au n° 5	Mme Claire Lemeunier, Secrétaire générale de la Ville de Lyon	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
7	Pour les agents relevant de la délégation du <b>Cabinet du Maire et services rattachés</b>	Mme Stéphanie Bulet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Par ordre de priorité : - M. David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés - M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
8	Pour les agents de la <b>Direction des Finances, de la Direction du contrôle de gestion, de la Mission organisation et méthodes, et des autres agents de la Direction Générale des Services</b>	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
9	Pour les <b>Directeurs généraux adjoints</b>	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de <b>l'Auditorium-Orchestre national de Lyon</b>	Mme Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Mme Stéphanie Papin, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	Pour les agents du <b>Théâtre des Célestins</b>	M. Pierre-Yves Lenoir, co-directeur du théâtre des Célestins	Par ordre de priorité : - Mme Claudia Stavisky, co-directrice du Théâtre des Célestins - Mme Erika Pouilly, secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Mme Stéphanie Devissaguet, responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-03 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 26 février 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

## **2021-14 - Délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines** (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature au sein du Secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant le départ de Mme Stéphanie Paillason, responsable du service vie au travail et la nomination de M. Fabien Blanc en qualité de responsable du service vie au travail par intérim à compter du 1er mars 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de placement en congé spécial ;
- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes et les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits ;
- de l'ensemble des actes en matière de contentieux du personnel, en demande ou en défense, des transactions et procédures de médiation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont conférées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour intégration à l'issue d'un détachement ou pour intégration directe dans une autre administration ou collectivité ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;

- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatifs aux assistants maternels :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;
- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;
- les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;

- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement d'office en congé de maladie ordinaire ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;
- les conventions de rupture conventionnelle ;
- les décisions portant exercice du droit de rétractation ;
- les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

- les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;
- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;

- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les refus aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
- les décisions d'acceptation aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

Délégation est donnée à M. Fabien Blanc, responsable du service vie au travail par intérim, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Blanc, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

Délégation est donnée à M. Fabien Blanc, responsable du service vie au travail par intérim, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Blanc, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Délégation est donnée à M. Philippe WEBER, responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les accusés de réception des préavis de grève ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe WEBER, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

Délégation est donnée à Mme Géraldine PAGNIER, responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-01 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 28. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 26 février 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

---

## **2021-15 - Délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines** (Direction pilotage financier et juridique RH - service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-10 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature à la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Aurélien Brun en qualité de Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux au 1er mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. - Délégation est donnée à Mme Emilie Anselme, responsable des ressources humaines de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux Directions de l'Eclairage Urbain, des Espaces Verts, de la Gestion technique des Bâtiments et de la Logistique, Garage et Festivités, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux directions de l'éclairage urbain, des espaces Verts, de la gestion technique des bâtiments et de la logistique, garage et festivités ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, responsable des ressources humaines de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux directions de l'aménagement urbain, de la mobilité urbaine, de l'économie, commerce et artisanat, de la construction, à la direction centrale de l'immobilier et au secrétariat général de la délégation générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux directions de l'aménagement urbain, de la mobilité urbaine, de l'économie, commerce et artisanat, de la construction, à la direction centrale de l'immobilier et au secrétariat général de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Aurélien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Aurélien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Brun, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Huthwohl, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-10 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 26 février 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

## 2021-16 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-02 du 21 janvier 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Claire Lemeunier en qualité de Secrétaire générale de la Ville de Lyon au 1er mars 2021 ;

Considérant la nomination de M. Aurélien Brun en qualité de Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux au 1er mars 2021,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents relevant du <b>Secrétariat général de la Ville de Lyon</b>	Mme Claire Lemeunier, Secrétaire générale de la Ville de Lyon	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
Pour les agents relevant de la <b>Direction générale des services</b>	M. Jérôme Maillard, Directeur général des services	M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines
Pour les agents relevant du <b>Cabinet du Maire et services rattachés</b>	Mme Stéphanie Buret, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	M. David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la <b>Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance</b>	Mme Julie Thomas, Directrice générale adjointe aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de Mme Julie Thomas et Secrétaire générale de la Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
Pour les agents des services et établissements de la <b>Délégation générale à la culture</b>	M. Xavier Fourneryon, Directeur général adjoint à la culture	Mme Audrey PERRIER, responsable des ressources humaines de la Délégation générale à la culture
Pour les agents de la <b>Délégation générale au service au public et à la sécurité</b>	M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Mme Gratianna Dumas, adjointe de M. Christophe Pernette-Tixier et Secrétaire générale de la Délégation générale au service au public et à la sécurité
Pour les agents de la <b>Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux</b>	M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	M. Aurélien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-02 du 21 janvier 2021 sont abrogées.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 26 février 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

## 2021/2074 - Arrêté de délégation aux fins de présider la Commission communale des impôts directs. (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article 1650 du code général des impôts, 1er alinéa « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. » ;

Vu l'article L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/141 du 28 septembre 2020 portant sur le renouvellement de cette commission au titre du mandat 2020-2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts susvisé, la Commission communale des impôts directs est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Considérant qu'il convient que le Maire soit représenté dans ses fonctions de président de la Commission communale des impôts directs ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Audrey Hénocque est déléguée aux fins de présider la Commission communale des impôts directs.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Hénocque, M. Raphaël Michaud est délégué aux fins de présider la Commission communale des impôts directs.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 26 février 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1772	Entreprise Agm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 15 m, au droit du n° 7	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021
1773	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence	<b>Rue Chaponnay</b>	au droit du n° 13	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 13	
1774	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 52	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence						
1775	Monsieur Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 267	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1776	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée en permanence au sol, par du personnel de l'entreprise Chazal	<b>Place Jean Macé</b>	trottoirs sur l'ensemble de la place	A partir du mardi 23 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Berthelot et la rue Domer	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	contre allée Ouest entre le n° 13 et le n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Berthelot et la rue Domer	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Jean Macé</b>	des deux côtés de la chaussée, contre allée Ouest entre le n° 13 et le n° 15	
1777	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Lafoy</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Félix Mangini	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché de la rue Joannès Carret	
1778	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Montesquieu</b>	sur 30 m au droit du n° 73	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 73	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 73	
1779	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage sur chaussée	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Général Frère</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 56 et face n° 41	Le mercredi 24 février 2021, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1780	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules 2 roues pourra être interrompue par intermittence au droit du chantier sur la bande cyclable	<b>Avenue Général Frère</b>	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue de la Moselle	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1781	Entreprise Rhône Forez paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Nicolai</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	Les lundi 1 mars 2021 et mardi 2 mars 2021, de 8h à 17h
1782	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier	<b>Rue Hugues Guérin</b>	au droit des n° 8 bis et n° 27	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8 bis	
					côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 27	
1783	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 129	Le jeudi 25 février 2021, de 8h à 13h
1784	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Charmettes</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1785	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de la Moselle</b>	trottoir Nord, sur 15 m face n° 54	Les mercredi 3 mars 2021 et jeudi 4 mars 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m face n° 54	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1786	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Inkermann</b>	entre la rue de la Viabert et la rue Germain (durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise)	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Genève</b>	des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de la rue de la Viabert	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche		au carrefour avec la rue de la Viabert	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 8h à 17h
1787	Entreprise Rocamat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'emprise de la nacelle	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	trottoir Sud, entre le n° 37 et la rue du Bocage	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bocage</b>	trottoir Ouest, entre le n° 6 et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	côté pair, entre le n° 6 et la rue Paul Cazeneuve	
				<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	côté impair, entre le n° 37 et la rue du Bocage	
1788	Entreprise Lyon Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grôlée</b>	sur 6 m, au droit du n° 13	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
1789	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du vendredi 26 février 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
1790	Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Novel</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n° 2 et la rue Louis Guérin	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 11h
1791	Entreprise Asten Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	<b>Quai Rambaud</b>	sur la piste cyclable, entre la rue Bichat et le cours Bayard	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, entre le cours Bayard et la rue Bichat	
1792	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le mardi 2 mars 2021, de 8h à 17h
1793	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1794	Entreprise Casilyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyages de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Bélier</b>	sur 50 m, à l'Est de la rue Delandine	Le lundi 29 mars 2021
				<b>Rue Delandine</b>	entre le n° 3 et la rue du Bélier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bélier</b>	côté Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Delandine	
				<b>Rue Delandine</b>	côté impair, entre le n° 3 et la rue du Bélier	
1795	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Algérie</b>	sur 6 m, emplacements de desserte, en face de l'immeuble situé au n° 3	A partir du jeudi 11 mars 2021 jusqu'au dimanche 11 avril 2021
1796	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 5 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
1797	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur le trottoir pair entre la rue de la Fromagerie et la rue Longue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Fromagerie et la rue Longue	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre la rue de la Fromagerie et la rue Longue	
1798	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Longue</b>	sur le trottoir impair situé entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Pleney, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir sur le trottoir opposé	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Pleney	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Pleney	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1799	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Commandant Charcot</b>	dans le carrefour avec la rue Docteur Albéric Pont, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1800	Entreprise Rousseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duquesne</b>	sous nacelle élévatrice de personnes située au droit du n° 64, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 3 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 5 mars 2021, 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 64, emplacement personnes à mobilité réduite compris	
1801	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre le n° 32 et le n° 34	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 41	
					côté impair, sur 15 m au droit du n° 41	
1802	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de canalisation	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Pinel</b>	sur 30 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1803	Entreprise Aktas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 128	Le jeudi 25 février 2021
1804	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai Perrache</b>	sur 50 m, au Nord de la rue Paul Montrochet	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 26 février 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1805	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté pair, au droit du n° 146 bis et du n° 148	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1806	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 53	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021
1807	Entreprise Tecmo-bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021
1808	Entreprise Ses étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Rabelais</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 59	Le mardi 2 mars 2021, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 59	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 59	
1809	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (montage d'échafaudage)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 15 m, au droit du n° 36	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 17h30
1810	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 7	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021
1811	Entreprise Acrobarb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 65	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1812	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boissac</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1813	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sens Est/Ouest, entre la rue du Lac et la rue Cuirassiers	A partir du samedi 13 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	entre la rue du Lac et la rue Cuirassiers		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 30 m, au Sud de la rue du Docteur Bouchut sauf emplacements taxi		
				<b>Rue du Lac</b>	sur 30 m, au Sud de la rue du Docteur Bouchut sauf emplacements autocars		
			une voie mixte sera aménagée par les entreprises mandataires du chantier réservée aux cycles circulant sens Ouest-Est et les piétons	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	entre la rue du Lac et la rue Cuirassiers		
1814	Entreprise Lyon Leverage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Creuzet</b>	trottoir Est, sur 30 m face au n° 35	Le lundi 1 mars 2021, de 6h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Thibaudière et la rue des Trois Pierres		
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté pair, sur 30 m face au n° 35	Le lundi 1 mars 2021, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché de la rue de la Thibaudière		
1815	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Avenue Barthélémy Buyer</b>	côté pair, sur l'entrée du parking, au droit du n° 160	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur la sortie du parking, au droit du n° 160		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur l'entrée du parking, au droit du n° 160		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur le parking, sur 30 m au droit du n° 160		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1816	Entreprise la Grande pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un bar-num et la création de files d'attente seront autorisées du lundi au samedi	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	au droit du n° 10-12	A partir du jeudi 25 février 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 8h30 à 18h
1817	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	sur 25 m au droit du n° 255	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		bande cyclable sens Est/Ouest, sur 25 m au droit du n° 255	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 25 m au droit du n° 255	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 255	
1818	Entreprise la société Eurofins cbm69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place d'un centre de dépistage de la Covid19	l'installation d'un bâtiment modulaire	<b>Place Carnot</b>		A partir du jeudi 25 février 2021, 8h, jusqu'au mercredi 31 mars 2021, 17h
1819	Entreprise Lofoten construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une gouttière à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 156	Le lundi 8 mars 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 156	
1820	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de retrait de sujets	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Le mardi 2 mars 2021, de 7h30 à 17h
1821	Entreprise Kéolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement d'une ligne électrique aérienne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue du Plateau</b>	au droit du n° 241	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 23h à 4h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1822	Entreprise Rousseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Passage Claude Louis Perret</b>	côté impair Est sur 15 m au Sud de la rue Duquesne	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 64	
				<b>Passage Claude Louis Perret</b>	côté impair Est sur 15 m au Sud de la rue Duquesne	
				<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 64	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1823	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Est, sur 100 m au Sud de l'avenue Felix Faure	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1824	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021
1825	Entreprise Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jean Macé</b>	contre allée Est, trottoir Est, sur 20 m entre le n° 3 et le n° 6 contre allée Est, sur 20 m entre le n° 3 et le n° 6	Le lundi 8 mars 2021, de 7h30 à 12h
1826	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Rafin</b>	côté pair, sur 8 m entre le face n° 27 et le face n° 31	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 8 juin 2021
1827	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Point du Jour</b> <b>Rue Mottet de Gérard</b> <b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 51 sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1828	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clément Marot</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 56 et le n° 68	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021, de 7h à 17h
1829	Entreprise Scob et Rodrigues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire liée au PC : 69 381 15 00036 ainsi qu'une emprise de chantier sur trottoir	la circulation des usagers sera régie sous la réglementation d'une "zone de rencontre"	<b>Rue Neyret</b>	entre les n° 33 à 27, la signalisation par panneaux de type B52 et B53 sera mise en place par le demandeur et la montée des Carmélites	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au mardi 9 mars 2021
1830	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la bande cyclable à contresens devra être maintenue en permanence la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Paul Diday</b> <b>Rue Docteur Rebatel</b> <b>Rue Docteur Paul Diday</b> <b>Rue Docteur Rebatel</b> <b>Rue Jeanne d'Arc</b> <b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Jeanne d'Arc entre la rue Bara et l'avenue Lacassagne entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne entre l'avenue Lacassagne et la rue Bara entre la rue Feuillat et la rue Professeur Paul Diday côté pair, entre la rue Feuillat et la rue Professeur Paul Diday des deux côtés, entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021, de 7h à 16h30 A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1831	Entreprise Bep maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Richard</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
1832	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Deux Places</b>	trottoir Sud, entre le n° 1 et le n° 5	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, de part et d'autre du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1833	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Cité</b>	sur 25 m, au droit du n° 39	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1834	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Montée du Gourguillon</b>	de part et d'autre de la zone de travaux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		sauf riverains pour accéder entre le bas de la montée et la zone de travaux	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
				<b>Place des Minimes</b>	au débouché de la montée du Gourguillon au pied de l'escalier situé au n° 3-5	
1835	Entreprise Colas Rail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur la plateforme tramway	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Jean XXIII</b>	sur le carrefour avec l'avenue des Frères Lumière et la place d'Arsonval	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au samedi 13 mars 2021, de 22h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1836	Entreprise Raby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Savy</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 1 et 3, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 5 mars 2021, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 et 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1837	Monsieur Monnier Serge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique à l'intérieur d'une chambre télécom sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Ouest, sur 10 m à partir d'un point situé à 100 m au Nord de l'avenue Tony Garnier en face du Square Professeur Galtier	Le jeudi 4 mars 2021, de 7h30 à 17h
1838	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un escalier réduit	<b>Montée des Epies</b>	dans l'escalier d'accès à la montée du Gourguillon, durant la phase de présence du chantier	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
1839	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Macchabées</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 19 bis, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 4 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 19 bis	
1840	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Pothier Elagage	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	trottoir Nord et Sud, entre le n° 25 et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 25 et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1841	Entreprise Signaud Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Suchet</b>	entre le quai Rambaud et la rue Gilibert	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 20h à 6h
				<b>Rue Dugas Montbel</b>		
				<b>Rue Bichat</b>		
1842	Entreprise Ganthelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'une passerelle piétonne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lac</b>	côté Est, sur 10 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1843	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Paul</b>	entre l'emprise de chantier et la place Saint-Paul	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1844	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joseph Chapelle</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 17	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mardi 9 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1845	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	Le vendredi 26 février 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	Le vendredi 26 février 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
1846	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Rhin et Danube</b>	trottoir Sud, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du mercredi 24 février 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue des Mariniers et le quai du Commerce	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
<b>Quai du Commerce</b>	côté Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Rhin et Danube					
1847	Entreprise Batiqualis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 71	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 7h à 19h
1848	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau d'incendie n° 7555	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sens Est/Ouest, voie Sud, sur 50 m à l'Est de l'avenue Général Eisenhower	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1849	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 69-71	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
1850	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne Marie Célu</b>	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
1851	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bouteille</b>	sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
1852	Monsieur Francis Goncalves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Germain</b>	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
1853	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Félix Faure</b>	trottoir Sud, au droit du n° 108 (bâtiment Sky 56)	Le samedi 27 février 2021, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 108 (bâtiment Sky 56)	
1854	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 18 et 20 sur le trottoir situé au droit des n° 18 et 20	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1855	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur les 25 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 17h30
1856	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Balthazar</b>	entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	entre la rue Balthazar et la rue Lacassagne	
				<b>Rue Balthazar</b>	entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
				<b>Rue Professeur Rochaix</b>	entre la rue Balthazar et la rue Lacassagne	
1857	Entreprise Travaux et technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Baleine</b>	au droit de la benne	Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1858	Entreprise Bfe rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 67	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
1859	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée en permanence au droit du chantier	<b>Quai du Commerce</b>	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Bourget	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m de part et d'autre de la rue du Bourget	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Bourget</b>	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1860	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Françoise Giroud</b>	entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1861	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Nestor</b>	entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Maurice</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Saint-Nestor	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	<b>Rue Saint-Nestor</b>	côté impair, entre le n° 29 et la rue Saint-Maurice	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1862	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens		entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1863	Entreprise Rousseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un changement d'enseigne à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	côté impair Est sur 15 m au Sud de la rue Duquesne	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 64	
				<b>Rue Paul Michel Perret</b>	côté impair Est sur 15 m au Sud de la rue Duquesne	
1864	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Edgar Quinet</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	Les jeudi 4 mars 2021 et vendredi 5 mars 2021
1865	Entreprise Sablage Pierre rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au samedi 3 avril 2021
1866	Métropole de Lyon - Direction de l'eau -	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claudius Pionchon</b>	entre la place Ferrandière et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 13h à 16h
				<b>Rue de Nazareth</b>	entre la rue Sainte-Anne de Baraban et la place Ferrandière	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Claudius Pionchon</b>	entre la place Ferrandière et la rue Sainte-Anne de Baraban	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 13h à 16h
				<b>Rue de Nazareth</b>	entre la rue Sainte-Anne de Baraban et la place Ferrandière	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mardi 2 mars 2021, de 13h à 16h
1867	Monsieur François Peinado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 137	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 9 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1868	Entreprises Eurovia - Ejl - Coiro - de Filippis - Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Paufigue</b>	entre la place de l'Hôpital et la rue de la République	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bellecordière</b>	entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital	
				<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
1869	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barrier</b>	sur 15 m entre le cours Lafayette et le n° 45	Le vendredi 5 mars 2021, de 8h à 14h
1870	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Eternité</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021
1871	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le mercredi 3 mars 2021, de 10h à 18h
1872	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie pour le compte de l'entreprise Serl	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Henri Lafoy</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 1 mars 2021, 7h, jusqu'au jeudi 1 avril 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	
1873	Monsieur Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 11 m au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au lundi 19 avril 2021
1874	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues pourra être interrompue en fonction de l'avancement du chantier sur la bande cyclable	<b>Avenue Général Frère</b>	sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue de la Moselle	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1875	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1876	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Sidoine</b>	sur 20 m, en face du n° 4	A partir du lundi 1 mars 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 5 mars 2021, 17h
1877	Entreprise Renov concept Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pailleron</b>	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021
1878	Entreprise Psa conception	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 43	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
1879	Entreprise Chieze espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 17h
1880	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Henri Barbusse</b>	trottoir Nord, entre le n° 4 et la rue de Montagny	Le mardi 2 mars 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre le n° 4 et la rue de Montagny	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre le n° 4 et la rue de Montagny	Le mardi 2 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de Montagny et le n° 4	
			le stationnement pour un engin de lavage sera autorisé		trottoir Nord, entre le n° 4 et la rue de Montagny	
1881	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Pavillon</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le jeudi 4 mars 2021, de 8h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	
1882	Entreprise Ses étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Rabelais</b>	trottoir impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	Le mardi 2 mars 2021, de 9h à 11h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1883	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Benoît Bernard</b>	trottoir Sud, entre les n° 16 et n° 18	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 16 et n° 18		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le face n° 16 et n° 18		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
1884	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Verguin</b>		A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
1885	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Berchet</b>	entre le n° 11 et le n° 19	A partir du mercredi 3 mars 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 19 mars 2021, 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 19		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
1886	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tronchet</b>	entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 9h à 16h	
				<b>Boulevard Anatole France</b>			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Tronchet</b>	entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France		
				<b>Boulevard Anatole France</b>			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tronchet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et le boulevard Anatole France		A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
				<b>Boulevard Anatole France</b>	des deux côtés de la chaussée		
1887	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Impasse Berchet</b>		A partir du mercredi 3 mars 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 19 mars 2021, 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 2 et le n° 14		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1888	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Petite rue des Feuillants</b>	entre la place Tolozan et l'emprise de chantier	Le vendredi 26 février 2021, de 8h à 14h
1889	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Rollet</b>	entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière des deux côtés de la chaussée, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Les jeudi 4 mars 2021 et vendredi 5 mars 2021
1890	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de Vaise</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le vendredi 5 mars 2021, de 8h à 12h
1891	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains sera autorisée à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Tony Garnier</b> <b>Rue Georges Gouy</b> <b>Avenue Tony Garnier</b>	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 9 mars 2021, de 7h30 à 17h A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 9 mars 2021
1892	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du vendredi 26 février 2021 jusqu'au lundi 17 mai 2021
1893	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général André</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 34 sur 20 m au droit du n° 34 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 34	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au jeudi 18 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1894	Ville de Lyon - Direction des espaces vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre-allée Nord sur 40 m de stationnements, en stationnements en épis situés en face des n° 141 à 135	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1895	Monsieur G. Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation à contre sens sera autorisée	<b>Rue de la Bombarde</b>	pour permettre le passage des véhicules lourds, la circulation sera interrompue ponctuellement	Le samedi 6 mars 2021, de 6h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les 2 sens de la circulation	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 6	
1896	Entreprise Pierres construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 Bis	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021
1897	Entreprise Champagne façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 10 m au droit du n° 59	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
1898	Métropole de Lyon - Service DPMG	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du bâtiment « Lugdunum »	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur la voie de circulation du sens opposé	<b>Rue Cleberg</b>	sens Ouest-Est entre la rue Roger Radisson et la rue Cardinal Decourtray	A partir du lundi 1 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 26 mars 2021, 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf véhicules de sécurité		sens «Est-Ouest», entre la rue Cardinal Decourtray et la rue Roger Radisson	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir et la chaussée, côté impair, situés entre la rue Roger Radisson et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Radisson et le n° 3	
					sur le trottoir impair situé entre la rue Roger Radisson et le n° 3, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1899	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jean Carries</b>		A partir du vendredi 26 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	<b>Rue Jean Carries</b>		A partir du vendredi 26 février 2021, 8h, jusqu'au vendredi 5 mars 2021, 17h
				<b>Rue de la Brèche</b>	dans le sens «Est-Ouest»	
				<b>Rue Tramassac</b>	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean Carries</b>	en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 26 février 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
			la circulation générale sera autorisée	<b>Rue de la Brèche</b>	sens «Ouest-Est»	
<b>Place Saint-Jean</b>	entre la rue de la Brèche et la place Commette					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Carries</b>	dans son intégralité, place personnes à mobilité réduite comprise				
1900	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Vercors</b>	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 9 et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Nord, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Sud / chaussée Nord et partie centrale, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
1901	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 20 m au droit du n° 23	A partir du mercredi 10 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 23	
1903	Association Habitat et humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale Solidaire Mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	<b>Place de la Croix Rousse</b>		Le mercredi 17 mars 2021, de 13h30 à 17h
				<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le mercredi 3 mars 2021, de 13h30 à 17h
				<b>Place Général Leclerc</b>		Le lundi 8 mars 2021, de 12h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1904	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de matinées d'information à destination des habitants du 4ème	l'installation d'un bar-num sera autorisée	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur le trottoir, au droit du n° 133	Le samedi 20 mars 2021, de 8h à 13h30
						Les samedi 6 mars 2021 et samedi 13 mars 2021, de 8h à 13h30
1905	Association Rencart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la balade urbaine MixCité	une déambulation sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	<b>Place Charles de Gaulle</b>		Le dimanche 7 mars 2021, de 14h40 à 17h15
				<b>Rue Docteur Bouchut</b>		
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>		
				<b>Rue Garibaldi</b>		
				<b>Rue Servient</b>		
				<b>Rue de la Vilette</b>		
<b>Rue de Bonnel</b>						
1906	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Philippe Gonard</b>	sur le trottoir situé entre le n° 12 et la rue Duroc	A partir du mercredi 3 mars 2021, 7h, jusqu'au jeudi 4 mars 2021, 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours général Giraud et la rue Duroc, les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» au débouché sur le cours Général Giraud	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours général Giraud et la rue Duroc, cycles et deux-roues compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 19 et la rue Duroc	
1907	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose d'un réseau Enedis dans une chambre télécom	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Rockefeller</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit de l'accès chantier situé face n° 79	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Sud, sens Ouest/Est, au droit de l'accès chantier face au n° 79	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Sud, au droit de l'accès chantier face au n° 79	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1908	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Montesquieu</b>	sur 30 m au droit du n° 73	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 73	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 73	
1909	Association lyonnaise pour une agriculture écologique et équitable	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers alimentaires	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur ainsi que l'installation de 4 tables seront autorisés, chaque mardi	<b>Rue Edison</b>	dans sa partie comprise entre la rue Vendôme et la rue Paul Bert	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 15h30 à 18h
1910	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et service de la propreté	<b>Rue Laurent Carle</b>	entre l'avenue Paul Santy et la rue de la Concorde	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et la rue de la Concorde	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1911	Université Gustave Eiffel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne scientifique expérimentale dans le cadre de travaux de recherche sur la qualité de l'air	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	côté Est en face du n° 10, sur 20 mètres au Nord de la place réservée aux Personnes à Mobilité Réduite	A partir du vendredi 26 février 2021, 19h, jusqu'au vendredi 19 mars 2021, 19h
1912	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Sud, sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Laurent Carle	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au jeudi 11 mars 2021, de 7h30 à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1913	Entreprise société de production Inconita films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Enghien</b>	côté Ouest, au droit du n° 28	A partir du mardi 9 mars 2021, 19h, jusqu'au mercredi 10 mars 2021, 19h
					côté Est, au droit de la partie comprise entre le n° 25 et le n° 33	
1914	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires EcoSystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 236	Le samedi 6 mars 2021, de 8h à 14h
				<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi, en face du n° 2	
				<b>Place Guichard</b>		Le samedi 6 mars 2021, de 8h30 à 14h
<b>Place Ambroise Courtois</b>	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1915	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Harmonie</b>	des deux côtés, entre le n° 3 et le n° 11	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au samedi 20 mars 2021
1916	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au mardi 16 mars 2021
1917	Entreprise Ad Baraban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 27 bis	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1918	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Ivry</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 8-10 (hors GIG-GIC)	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1919	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le vendredi 5 mars 2021, de 10h à 18h
1920	Entreprise Métamorphose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue David</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021
1921	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Arménie</b>	côté impair, sur 20 m entre le n° 19 et la rue de Créqui	Les mercredi 3 mars 2021 et jeudi 4 mars 2021, de 8h à 17h
				<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 296	
1922	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	trottoir Sud, face n° 23	Le jeudi 4 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Victorien Sardou et la rue Nicolai	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Victorien Sardou	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
1923	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de tampon sur chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17 (emplacement de livraison)	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1924	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Balthazar</b>	entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021, de 9h à 16h
1925	Entreprise Prestadom Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 48	A partir du vendredi 5 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
1926	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise sera autorisé sur l'emprise de chantier en coordination avec le promoteur immobilier	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	côté impair, au droit du n° 59	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au jeudi 18 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1927	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Charles Dufraigne</b>	entre la rue Jules Massenet et la rue Chambovet des deux côtés, entre la rue Jules Massenet et la rue Chambovet	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
1928	Entreprise Biau Guilhem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au dimanche 7 mars 2021
1929	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Fromagerie</b>	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
1930	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera autorisée à double sens la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les transports en commun et les cycles le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b> <b>Rue Lalande</b> <b>Cours Lafayette</b> <b>Rue Lalande</b>	sur 60 m à l'Ouest de la rue de la Villette entre le cours Lafayette et la rue Chevillard entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue Chevillard	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
1931	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Maurice</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Les lundi 1 mars 2021 et mardi 2 mars 2021, de 7h à 17h
1932	Entreprise Green Style Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Frida Kahlo</b>	côté pair, entre le n° 4 et n° 6	Le lundi 1 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1933	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	sens Sud/Nord, au carrefour avec la rue Commandant Faurax, durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	entre le boulevard des Belges et la rue Commandant Faurax	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 17h
				<b>Rue Commandant Faurax</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre l'avenue de Grande Bretagne et le boulevard des Belges	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Commandant Faurax	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021
				<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et le n° 11	
				<b>Rue Commandant Faurax</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue de Grande Bretagne et le boulevard des Belges	
				<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Commandant Faurax	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard des Belges</b>	côté impair (Nord), entre le n° 15 et le n° 17	
1934	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Germain</b>	entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte-Geneviève et la rue Bellecombe	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1935	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Masséna</b>	entre la rue Bossuet et la rue Bugeaud	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Cuvier</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Viricel et la rue Ney	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et la rue Ney	
1936	Entreprise Perenon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Cité</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 39	Le mardi 2 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Ferrandière et la rue Sainte-Anne de Baraban	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la place Ferrandière et le n° 34	Le mardi 2 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1937	Entreprise S I 2 P S E	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	sur 20 m, au droit du n° 8	Le mercredi 3 mars 2021, de 12h à 19h
1938	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 60	Le mardi 2 mars 2021, de 7h à 19h
1939	Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de désamorçage d'une bombe, nécessitant un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	des deux côtés, partie comprise entre la rue Transversale et la rue de Saint-Cyr	Le dimanche 7 mars 2021, de 7h à 13h
				<b>Rue Transversale</b>	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	
				<b>Rue du 24 Mars 1852</b>	sur 15 m au droit du n° 49	
1940	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	entre le n° 48 et le n° 58	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés entre le n° 48 et le n° 58	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1941	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Anselme</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le mercredi 3 mars 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1942	Entreprise Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Inkermann</b>	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	Le jeudi 4 mars 2021, de 7h à 18h
1943	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lalande</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 21	Les lundi 8 mars 2021 et vendredi 12 mars 2021, de 8h à 17h
1944	Entreprise Dms Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur trottoir sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	Le lundi 8 mars 2021, de 7h à 19h
1945	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» selon les besoins du chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier en fonction des besoins du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de l'Artillerie</b>	entre le n° 48 et le n° 52 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 48 et le n° 52	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1946	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Valentin Coururier</b>	dans les deux sens de circulation entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts, emplacement personnes à mobilité réduite compris	Le lundi 1 mars 2021, de 8h à 16h Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 17h
1947	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de carottages	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Pont Bonaparte</b>	sens Est / Ouest, voie Nord sens Est/Ouest	Le vendredi 5 mars 2021, de 9h à 12h
1948	Entreprise Signaud Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Cours Suchet</b>	entre le quai Rambaud et la rue Gilibert	A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1949	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Valentin Coururier</b>	dans les deux sens de circulation entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts	Le lundi 1 mars 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Villeneuve et le boulevard des Canuts, emplacement pour personnes à mobilités réduite compris	Le lundi 1 mars 2021, de 7h à 17h
1950	Entreprise Cogepa Dm services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Debussy</b>	sur le parking central, sur 10 m en face du n° 4	A partir du vendredi 5 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
1951	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de 2 portiques de hauteur sous un ouvrage d'art	la circulation des piétons sera interdite en alternance	<b>Avenue du Plateau</b>	trottoir Nord ou trottoir Sud, de part et d'autre de l'ouvrage situé sous l'immeuble à hauteur du n° 241	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		de part et d'autre de l'ouvrage situé sous l'immeuble à hauteur du n° 241	
1952	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Impasse Chanas</b>	sur 15 m au droit du n° 5	A partir du mercredi 10 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1953	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Bechevelin</b>	trottoir Ouest et Est, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	A partir du mercredi 10 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
			la circulation sur la bande cyclable sera interdite en fonction des besoins du chantier		bande cyclable sens Nord/Sud, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1954	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Antonin Laborde</b>	entre la rue Joannès Carret et l'avenue Félix Mangini	Le jeudi 11 mars 2021, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1955	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai du Commerce</b>	entre le n° 8 et le n° 15	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 15	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1956	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	sur 20 m au droit du n° 42 B	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1957	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20 m face au n° 179 (sur la voie bus)	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mercredi 10 mars 2021
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	entre le n° 1 et le n° 13	
				<b>Rue de Bonnel</b>	entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté	
			<b>Quai Victor Augagneur</b>	entre le n° 1 et le n° 13		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	entre le quai Victor Augagneur et le cours de la Liberté	
1958	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Boissac</b>	sur 25 m au droit du n° 3	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021
1959	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au lundi 22 mars 2021
1960	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Carnot</b>	voie Nord, entre le n° 3 et la rue Henri IV	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		voie Nord, des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Henri IV	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1961	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Boissac</b>	sur 30 m entre le n° 4 et n° 6	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
			la largeur de chaussée devra être maintenue en permanence à 3 mètres			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1962	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Richard</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
1963	Entreprise Reno Tec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 48	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au jeudi 4 mars 2021, de 7h à 19h
1964	Entreprise Bfe rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 33	A partir du jeudi 4 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
1965	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du mercredi 10 mars 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021
						A partir du dimanche 7 mars 2021 jusqu'au lundi 8 mars 2021
						A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
1966	Entreprise Egeo Maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gasparin</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 14	Le lundi 8 mars 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée dans le couloir bus			
1967	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	au droit du n° 50, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 5 mars 2021, de 9h à 16h
1968	Entreprise Raffin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de livres	l'arrêt d'un véhicule immatriculé AG-814-EN sera autorisé	<b>Place Guichard</b>	au Nord/Est de la place, à proximité de la boîte à livre, les mercredis pendant une durée de 2 heures	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1969	Entreprise Bep maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Charles</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
1970	Entreprise les jardins des monts d'or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Bollier</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 116	Le mercredi 10 mars 2021, de 8h à 12h
1971	Ville de Lyon - Service éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	côté impair, au droit du n° 11	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021
1972	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clos Suiphon</b>	sur 6 m au droit du n° 25	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021
1973	Entreprise Pat Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 5 m au droit du n° 142	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au mardi 23 mars 2021
1974	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	sur 25 mètres, entre les n° 4 et 10	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
1975	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre allée Nord, entre la rue Villeneuve et la rue d'Isly	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
				<b>Rue Duviard</b>	entre la rue Jacquard et le boulevard de la Croix Rousse	
				<b>Rue Jacquard</b>	entre la rue Denfert-Rochereau et la rue Duviard	
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée entre la rue Villeneuve et la rue d'Isly	
				<b>Rue Duviard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacquard et le boulevard de la Croix Rousse	
				<b>Rue Jacquard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denfert-Rochereau et la rue Duviard	
1976	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prevost</b>	entre la rue Boileau et la rue du Musée Guimet	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Boileau et la rue du Musée Guimet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1977	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	trottoir Nord, entre la rue Rachais et la rue de Tourville	A partir du vendredi 5 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera autorisée à contre sens		sens Est/Ouest, entre la rue André Philip et la rue Duguesclin	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens		entre la rue Rachais et la rue de Tourville	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rachais et la rue de Tourville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Rachais</b> des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la grande rue de la Guillotière	
1978	Entreprise Vita curage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 106	Le mercredi 10 mars 2021
1979	Entreprise Mgb travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Grolier</b>	sur 30 m au Sud de la rue Saint Jean de Dieu	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Grolier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Grolier</b>	sur 30 m au Sud de la rue Saint Jean de Dieu	
				<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Grolier	
				<b>Rue Grolier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Saint Jean de Dieu	
1980	Entreprise Mgb travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	entre la rue Grolier et la rue de Surville	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et services de propreté			A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1980	Entreprise Mgb travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Grolier et la rue de Surville	A partir du mardi 9 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 17h
1981	Entreprise Dem'ailloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le mercredi 10 mars 2021, de 8h à 14h
1982	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre de la mise en place d'un chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Morat</b>	de part et d'autre de l'emprise chantier, entre le n° 35 et le n° 41	Le mercredi 10 mars 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 35 et le n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 35 et le n° 41	Le mercredi 10 mars 2021
1983	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Tour du Pin</b>	côté impair (Ouest), entre la montée Georges Kubler et la rue Artaud	A partir du mercredi 10 mars 2021 jusqu'au lundi 22 mars 2021
1984	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Catherine Favre</b>	sur 30 m au droit du n° 17	A partir du vendredi 5 mars 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1985	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Gervais</b>	côté impair, sur 10 m entre la rue Marius Berliet et la rue Saint Romain	A partir du vendredi 5 mars 2021 jusqu'au lundi 5 avril 2021
1986	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Léo et Maurice Trouilhet</b>	entre le n° 7 et le n° 9	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1987	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit du chantier	<b>Rue Plasson et Chaize</b>	trottoir Nord ou trottoir Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Félix Mangini	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 8h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1988	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Brun</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	Le mercredi 10 mars 2021, de 7h à 17h
				<b>Rue Auguste Payant</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	
1989	Association La ruche qui dit oui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers de produits locaux	l'accès et le stationnement de 4 véhicules techniques seront autorisés, chaque mercredi	<b>Place des Capucins</b>		A partir du lundi 1 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 16h à 18h
1990	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai du Commerce</b>	entre le n° 8 et le n° 15	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 15	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021, de 7h30 à 16h30
1991	Entreprise Detect réseaux 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection des réseaux enterrés et traçage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue Rhin et Danube et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
1992	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mercredi 17 mars 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1993	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Morat</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre le n° 35 et le n° 41	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au samedi 27 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 35 et le n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 35 et le n° 41	
1994	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montee Justin Godart</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18-20	A partir du mardi 2 mars 2021 jusqu'au dimanche 14 mars 2021
1995	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier de chantier sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	trottoir impair (Sud), entre le collège privée Saint-Denis et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 4-4 bis	
1996	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage	<b>Avenue Leclerc</b>	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 64	Le lundi 15 mars 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 64	Le lundi 15 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1997	Entreprise Mg constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur la bande cyclable Sud/Nord	<b>Rue Chazière</b>	bande cyclable Est, sens Sud/Nord, entre le terrain de sports Henri Ferré et le n° 68	A partir du mercredi 3 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre le terrain de sports Henri Ferré et le n° 68, les cycles et Engins de déplacement Personnel emprunteront la voie de circulation générale	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Est), entre le n° 68 et 63 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1998	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claude Violet</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Toussaint Mille	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mercredi 17 mars 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier en fonction des besoins du chantier		sur 25 m au droit du n° 15	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Toussaint Mille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 15	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"obligatoire		au débouché de l'avenue Jean Mermoz	
1999	Entreprise Ad Baraban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 27 bis	A partir du samedi 6 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021
2000	Entreprise G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 8 mars 2021 jusqu'au dimanche 21 mars 2021
2001	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue du Transval</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au mercredi 24 mars 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2002	Entreprise Pothier élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Joannès Carret</b>	trottoir Est et Ouest, entre la rue Gorge de Loup et la rue Louis Loucheur	A partir du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Gorge de Loup et la rue Louis Loucheur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et la rue Louis Loucheur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2003	Entreprise société de production Inco-gnita films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue d'Auvergne</b>	dans la partie comprise entre la rue Sainte Hélène et la rue Jarente	A partir du mercredi 10 mars 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021, de 9h à 19h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes			
			la circulation des véhicules pourra être interrompue, une seule fois sur cette période pendant une durée de 4 heures			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Sainte Hélène et la rue Jarente	A partir du mercredi 10 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 mars 2021, 20h
					côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Jarente et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mardi 9 mars 2021, 19h, jusqu'au vendredi 12 mars 2021, 20h
		<b>Rue Jarente</b>	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue d'Auvergne et la rue Victor Hugo	A partir du mercredi 10 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 mars 2021, 16h		
2003	Entreprise société de production Inco-gnita films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Place Ampère</b>		A partir du mercredi 10 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 12 mars 2021, 16h

**Registre de l'année 2021**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Issaly	Barbara	Assistant conservation principal 2ème classe	Titulaire	1/1/2019	Relations sociales et vie au travail	Fin anticipée de mise à disposition

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lhoste	Denis	Adjoint technique	Contractuel	11/1/2021	Mairie du 2ème arrondissement	Remplacement
Ghemmour	Wallen	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Ghemmour	Wallen	Adjoint administratif	Contractuel	11/1/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Djabeur Djeddar	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement
Mhadjou	Rahati	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Di Carli	Sara	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/2/2021	Education	Remplacement
Sibue	Anais	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/2/2021	Education	Remplacement
Djerad	Sabrina	Adjoint technique	Contractuel	1/2/2021	Education	Remplacement
Christin	Marie	Intervenant social	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Louartani	Fathia	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Contractuel	1/1/2021	Education	Remplacement
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	1/2/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	1/1/2021	Cimetière	Remplacement
Lefebvre	Sandrine	Adjoint administratif	Contractuel	7/1/2021	Mairie du 7ème arrondissement	Remplacement
Nekaz	Aicha	Adjoint administratif	Contractuel	1/2/2021	Cimetière	Remplacement
Orlandi	Sandra	Adjoint administratif	Contractuel	1/2/2021	Lyon en direct	Remplacement
Pastor	Sophie	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Paul	Marion	Adjoint administratif	Contractuel	1/2/2021	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Pecheux	Laura Marie Dominique	Adjoint administratif	Contractuel	16/1/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Ouledi	Noéla	Adjoint technique	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Ferrachat	Nikita	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Ponn	Léa	Adjoint technique	Contractuel	25/1/2021	Enfance	Remplacement
Thomas	Florence	Adjoint technique	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Almany	Diangou	Adjoint technique	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Amar	Cherazade	Adjoint technique	Contractuel	20/1/2021	Enfance	Remplacement
Lepori	Sabrina	Adjoint technique	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Brunet	Loïc	Adjoint technique	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Kacem	Anis	Adjoint technique	Contractuel	8/2/2021	Sports	Remplacement
Alberto	Aurélie	Adjoint technique	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Soumaila	Dalila	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/2/2021	Enfance	Remplacement
Martinot	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	21/1/2021	Enfance	Remplacement
Tine	Pape	Adjoint technique	Stagiaire	30/1/2020	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Boudry	Frédérique	Educateur	Stagiaire	1/1/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie B
Mansuy	Jérémy	Educateur des activités physiques et sportives	Stagiaire	1/2/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie B
Henifi	Khadija	Adjoint technique	Stagiaire	1/2/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Delahougue	Emilie	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	1/12/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Coupage	Frédéric	Agent de maîtrise principal	Titulaire	1/1/2021	Economie commerce artisanat	Recrutement par voie de mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Peyon	Isabelle	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	stagiaire	1/9/2020	Education	Nomination stagiaire
Khamla	Gamra	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	stagiaire	1/9/2020	Education	Nomination stagiaire
D Almeida	Nancy	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	stagiaire	1/9/2020	Education	Nomination stagiaire
Mercier	Alissia	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	stagiaire	1/9/2020	Education	Nomination stagiaire
Fiad	Imene	Adjoint technique	stagiaire	1/9/2020	Education	Nomination stagiaire
Rahmani	Karim	Adjoint technique	Stagiaire	1/8/2019	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Valentin	David	Adjoint technique	Stagiaire	1/11/2019	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Habchi	Khaled	Adjoint technique	Stagiaire	1/11/2019	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Issaly	Barbara	Assistant conservation principal 2ème classe	Titulaire	1/1/2019	Relations sociales et vie au travail	Nouvelle mise à disposition
Carayon	Antoine	Adjoint administratif	Stagiaire	14/12/2020	Assemblées	Arrêté rectificatif reliquat valable pour l'avancement
Bresson	Fabrice	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	1/4/2020	Direction gestion technique des bâtiments	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bonon	Maxime	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	1/3/2021	Eclairage public	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Chatelier	Mathieu	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	4/3/2021	Construction	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Odin	Xavier	Agent de maîtrise	Contractuel	18/3/2021	Direction économie commerce artisanat	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Lubrano	Lydie	Rédacteur	Contractuel	1/3/2021	Finances	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Loriou	Audrey	Rédacteur	Contractuel	1/2/2021	Sports	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

## Conseils d'arrondissements – Avis rectificatif

Réunion du Conseil du 1er arrondissement : le 10 mars 2021 à 18 heures au lieu de 18 heures 30.

Réunion du Conseil du 4ème arrondissement : le 10 mars 2021 à 18 h 45 au lieu de 18 h 30.

Réunion du Conseil du 5ème arrondissement : le 11 mars 2021 à 16 heures au lieu de 18 heures 30.

## Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

## Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le mercredi 31 mars 2021 à 15 heures 30 salle Berlioz au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon.

Cette séance sera retransmise sur la chaine youtube du Conservatoire.

## Déclarations préalables délivrées pendant la période du 15 au 19 février 2021

DP 069 384 20 01788 Décision du 15 février 2021 à M.U.R 69 8 rue de Cuire 69004 Lyon - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 2 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 386 20 01793 Décision du 15 février 2021 à Andante 3 place Edgar Quinet 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 112 Cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 389 20 01828 Décision du 15 février 2021 à M. Cathiard Jean-Michel 64 rue des Docteurs Cordier 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local d'artisanat en un logement - Surface créée : 78 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 389 20 02188 Décision du 15 février 2021 à Mme Prezioso Marianne 32 quai Arloing 69009 Lyon - Projet : Aménagement d'une terrasse, modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 32 quai Arloing Lyon 9ème

DP 069 383 20 02275 Décision du 15 février 2021 à Mme Albrieux Françoise 95 rue Trarieux 69003 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse - Terrain : 95 rue Trarieux Lyon 3ème

DP 069 383 20 02281 Décision du 15 février 2021 à Averhone Immo 58 Avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Division parcellaire - Terrain : 17 rue de l'Eglise Lyon 3ème

DP 069 387 20 02346 Décision du 15 février 2021 à Rhône Solaire Pro 223 rue Claude Monet 69150 Decines Charpieu - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 18 rue Pierre Semard Lyon 7ème

DP 069 384 20 02351 Décision du 15 février 2021 à Mme Richet Caroline 32 rue Jérôme Dulaar 69004 Lyon - Projet : Modification de menuiseries - Terrain : 32 rue Jérôme Dulaar Lyon 4ème

DP 069 389 20 02382 Décision du 15 février 2021 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 16 quai Hippolyte Jaÿr Lyon 9ème

DP 069 385 20 02406 Décision du 15 février 2021 à Boulangerie Chez Jules 7 rue Octavio Mey 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Octavio Mey Lyon 5ème

DP 069 383 20 02407 Décision du 15 février 2021 à Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 49 Cours Gambetta Lyon 3ème

DP 069 387 21 00001 Décision du 15 février 2021 à SCI Cousin-Bellet 9 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 rue Domer Lyon 7ème

DP 069 385 21 00005 Décision du 15 février 2021 à M. Maurin Jean-René 7 Allée des Vergers 21380 Asnières Lès Dijon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 114 rue Saint-Georges Lyon 5ème

DP 069 383 21 00033 Décision du 15 février 2021 à Mme Servant Camille 11 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Ravèlement de façade, modification de clôture et changement de menuiseries - Terrain : 22 rue Alfred de Musset Lyon 3ème

DP 069 383 21 00037 Décision du 15 février 2021 à Mme Gensburger Déborah 9 rue de la Balme 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 9 rue de la Balme Lyon 3ème

DP 069 388 21 00046 Décision du 15 février 2021 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Abattage d'arbre (un peuplier) - Terrain : 111 rue Laennec Lyon 8ème

DP 069 383 21 00047 Décision du 15 février 2021 à M. Vignon Laurent 43 rue Bonnard 69003 Lyon - Projet : Modification et réfection de toiture - Terrain : 43 rue Bonnard Lyon 3ème

DP 069 383 21 00060 Décision du 15 février 2021 à M. Depil Stéphane 22 rue Chambovet 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 22 rue Chambovet Lyon 3ème

DP 069 383 21 00061 Décision du 15 février 2021 à Mme Ballet-Baz Estelle 21 Boulevard Pinel 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 21 Boulevard Pinel Lyon 3ème

DP 069 387 21 00091 Décision du 15 février 2021 à BK International 21 Avenue Georges Pompidou 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue d'Aguesseau Lyon 7ème

DP 069 383 21 00103 Décision du 15 février 2021 à Rolin Bains 1 rue d'Alsace 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 - 7 rue Guy Lyon 3ème

DP 069 383 21 00106 Décision du 15 février 2021 à M. Seymaux Marc 15 rue Villebois Mareuil 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue Villebois Mareuil Lyon 3ème

DP 069 383 21 00114 Décision du 15 février 2021 à LyondisS 150 rue Paul Bert 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 150 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 388 21 00130 Décision du 15 février 2021 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort - Immeuble Terra Mundi 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Rénovation d'un mur - Terrain : 12 - 16 rue Wakatsuki Pignon 23 Lyon 8ème

DP 069 388 21 00158 Décision du 15 février 2021 à Soriev 10 rue Emile Zola 69190 Saint-Fons - Projet : Ravalement partiel de façade et de clôture - Terrain : 14 rue Jacqueline Auriol Lyon 8ème

DP 069 387 21 00170 Décision du 15 février 2021 à M. Murzin Jean-Pierre 50 C rue André Bollier 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 C rue André Bollier Résidence le Clos des Loges Lyon 7ème

DP 069 383 21 00197 Décision du 15 février 2021 à Cabinet D.P.S 65 rue Henon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 249 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 387 21 00209 Décision du 15 février 2021 à ASF Toitures Sarl 200 Avenue de la Gare 69380 Marcilly-d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 rue Bonald Lyon 7ème